

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

le Mercredi 14 novembre 2018 à 18h30

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mercredi 14 novembre 2018 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame Myriam PATUREL, excusée.

Le compte-rendu du 20 septembre 2018 a été signé.

Le quorum est atteint.

Mr MONTAGNE Gilbert est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. **Projet photovoltaïque SAINT MAGNE – Demande d'avis du Conseil Municipal**

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis du conseil municipal de la commune concernée.

La société ENGIE Green basée à Montpellier projette d'installer une centrale solaire au sol sur les terrains cadastrés OC954, 955, 956, 957, 958, 960, 961, 962 et OC 1911, pour une superficie totale de 36 ha08a 11ca. Ces terrains appartiennent à la société Blanchard bois et sont situés au lieu-dit Le Hazia, sur la RD111.

Antérieurement, cette zone a été aménagée et utilisée en urgence pour le stockage de bois sec après la tempête Klaus et était inscrite au régime des I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Des aménagements lourds y ont été créés : pistes, plateformes de bois, bâtiments, clôtures, défense incendie. Des engins lourds ont parcouru ces terrains, ce qui a contribué à la détérioration de ces derniers.

Au vu de cela, une nouvelle plantation de pins ne semble pas indiquée. Toutefois, ce site doit pouvoir être réhabilité. Dans le cadre du développement durable, un projet photovoltaïque sur cette zone N semble adapté.

Jacques HEUET demande, en cas de besoin, s'il y aura possibilité pour les services du SDIS d'utiliser les réserves incendie déjà présentes sur le site.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet mais souhaite qu'un accord écrit soit signé avec la société afin qu'en cas d'incendie communal le SDIS puisse accéder aux réserves d'eau présentes sur le site.

II. **Chantier éducatif 2018 – Demande de subvention**

Madame le Maire informe ses collègues que dans le cadre des actions de prévention en faveur de la jeunesse, elle a saisi le Président du Conseil Départemental de la Gironde le 24 septembre dernier, en vue d'organiser un chantier éducatif du 26 au 30 novembre 2018. Ce chantier se situe en amont d'une démarche d'insertion professionnelle et répond à plusieurs objectifs :



- Permettre à des jeunes du territoire de se réinsérer,
- Côtayer le milieu professionnel et se resocialiser, le cas échéant,
- Valoriser le travail des jeunes vis-à-vis de leurs pairs et des adultes,
- Reprendre confiance en soi et en son potentiel par une expérience réussie,
- Accroître les relations de confiance et de respect entre les jeunes et les pouvoirs publics.

Le chantier demandera une faible technicité et sera encadré par un agent des services techniques de la commune. Les travaux confiés seront essentiellement des travaux de peinture sur des bâtiments communaux.

Deux jeunes de 16 à 25 ans seront engagés à raison de 35 heures chacun sur une semaine. Les charges liées à l'emploi des jeunes sont estimées à 965 €, c'est pourquoi nous sollicitons une aide du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 965 €, la municipalité prenant en charge l'ensemble des frais inhérent au chantier (encadrement technique, matériel utilisé, frais annexes) selon budget prévisionnel joint.

Pour préparer et mobiliser les jeunes pour ce chantier, seront associés la Mission Locale, le Pôle Jeunesse Territorial Bassin, le Service Technique et le coordinateur Petite Enfance/Enfance Jeunesse.

Madame le Maire rappelle qu'un chantier éducatif s'était tenu sur notre commune durant l'année 2017.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

III. Logement d'urgence

Question retirée.

IV. Signature convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

La commune de SAINT MAGNE, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune de SAINT MAGNE a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la

Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

-

➤ Madame le Maire informe ses collègues

- qu'un contrat d'abonnement au certificat électronique est en cours auprès de Gironde Numérique et CertEurope
- qu'un devis de demande de connecteur bus avec Gironde Numérique a été reçu ce jour de Berger Levraut. Ce devis s'élève à la somme de :
 - Abonnement annuel 40,00 €HT
 - Mise en service connecteur 175,00 €HT

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ces démarches nécessaires à la mise en route de la télétransmission des actes par voie électronique et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement au certificat électronique auprès de Gironde Numérique et CertEurope et à signer le devis de Berger Levraut

V. Qualiconsult - convention de vérification périodique nouvelle mairie

Madame le maire informe ses collègues qu'elle a demandé une proposition de prix à Qualiconsult pour procéder à la vérification périodique des installations électriques de la nouvelle mairie.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention de vérification périodique proposée par Qualiconsult.

VI. Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire signale à ses collègues qu'avec l'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de créer une nouvelle commission de contrôle en lieu et place des commissions administratives actuelles.

Madame le Maire sollicite un candidat prêt à participer aux travaux desdites commissions.

Madame le Maire signale que Madame Catherine FOLIN conserve sa fonction de déléguée de l'administration et Madame Nicole CAZIMAJOU sa fonction de déléguée du Tribunal de Grande Instance.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Monsieur Thierry DI RUZZA. Madame le Maire est chargée d'en informer les services préfectoraux.

VII. Nouveaux tarifs SACPA

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par la SACPA le 30 Octobre dernier nous communiquant les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2019. L'augmentation est d'environ 1,86 % à partir de 2019 :

- Pour la prise en charge d'un animal captif le tarif passe de 125,86 €HT à 128,20 €HT
- Pour l'enlèvement d'un animal mort le tarif passe de 115,36 €HT à 117,51 €HT
- Pas d'animal sur les lieux le tarif passe de 115,36 €HT à 117,51 €HT

- Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide de moyens adaptés (fusils hypodermiques, lassos, cages trappes, etc...) Facturation au temps passé

• Pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure) le tarif passe de 78,68 €HT à 80,14 €HT

• Pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté (de l'heure) le tarif passe de 117,90 €HT à 120,09 €HT.

Décision: L'assemblée délibérante prend acte de ces nouveaux tarifs et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

VIII. Tarifs ALSH et Périscolaire

Madame le Maire signale qu'il y a lieu de reprendre la délibération du 18 juillet 2017 car la journée du mercredi n'est plus une journée qualifiée d'ALSH mais une journée de périscolaire.

➤ **Les tarifs en euros sont désormais les suivants :**

QUOTIENT CAF	Journée ALSH (vacances)	Journée Mercredi périscolaire	Mercredi Périscolaire	
			½ journée SANS repas	½ journée AVEC repas
< 400	4.00	4.00	2.50	3.50
401 - 506	5.00	5.00	2.80	4.30
507 - 667	6.00	6.00	3.10	5.00
668 - 930	7.50	7.50	3.40	5.90
931 - 1000	9.00	9.00	4.00	6.50
1001- 1150	10.00	10.00	4.30	6.80
1151 - 1350	11.00	11.00	4.60	7.10
1351 - 1550	12.00	12.00	4.90	7.40
1551 - 1750	13.00	13.00	5.20	7.70
1751 - 2100	14.00	14.00	5.50	8.00
> 2100	15.00	15.00	5.80	8.30

(Pour information lors des vacances scolaires, il n'y a pas de ½ journée ALSH)

- **Tarifs en euros (périscolaire et ALSH).** Les tarifs garderie périscolaire et garderie ALSH restent inchangés, à savoir :

QUOTIENT CAF	Tarif GARDERIE matin et soir (périscolaire et alsh)	TARIF UNIQUE temps + de 18h30 à 19h00 (alsh et périscolaire)
0 - 930	0.80 €	+ 0.30 €
931 - 1350	0.85 €	+ 0.30 €
> 1351	0.90 €	+ 0.30 €

- **Tarifs Restaurant scolaire restent inchangés :**

Repas maternelle	2.00 € (TPS – PS – MS - GS)
Repas primaire	2.60 € du CP au CM2
Repas adulte	4.00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

IX. Etat d'assiette ONF 2019

Conformément à la proposition de programme des coupes de l'année 2019 présenté par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des travaux de l'année 2019 ainsi que suit :

Parcelle	Unité de gestion	Type de coupe	Surface (ha)	Estimation prix de vente
33	C	1 ^{ère} éclaircie	2.09	627.00
4	B	4 ^{ème} éclaircie	2.58	3266.00
7	A	4 ^{ème} éclaircie	10.08	12762.00
24	A	4 ^{ème} éclaircie	8.66	10963.00
24	B	4 ^{ème} éclaircie	2.03	2 570.00
19	B	Coupe rase	0.62	3 000.00
9	A	Coupe rase	11.19	53 898.00
28		Coupe rase	11.07	53 800.00
				140 886.00

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

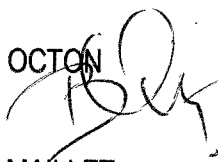
- D'approuver la proposition ci-dessus du programme des travaux de l'année 2019.
- Que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Madame le Maire lors de la mise en vente.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

X. Questions diverses

- Courrier de Mr CHARLES Jean Luc en date du 18 septembre 2018 proposant d'acquérir le logement situé 7 route de Bordeaux au prix de 75.000 €. Le Conseil Municipal se laisse un mois de plus de réflexion quant au devenir de ce logement. Cette question sera tranchée lors du Conseil Municipal du 13 décembre prochain.

- Courrier de ABO WIND de TOULOUSE informant la collectivité de leur projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de CABANAC et VILLAGRAINS.
- Lettre de LOGEVIE cède ses logements à DOMOFRANCE et indique que le parc locatif situé à la Daunade se compose de 9 logements individuels
- Lettre de Mme SANCHEZ qui demande qu'un pont soit installé entre le lotissement le Gendre et le lotissement la Daunade afin que les enfants puissent accéder, en toute sécurité, à l'arrêt bus situé dans le lotissement la Daunade. La commission urbanisme réunie ce jour a commencé à étudier cette possibilité mais avant d'entreprendre des études, il est nécessaire que le Conseil Syndical du lotissement le Gendre soit saisi afin qu'il autorise l'accès à ses espaces privés.
- Lettre de Monsieur GOUDARD demandant l'autorisation de curer à ses frais le fossé devant chez lui. Madame le Maire n'accorde pas cette autorisation car elle souhaite que la collectivité procède elle-même au nettoyage de tous les fossés de ce lotissement.
- Lettre de Monsieur LATAPPY dénonçant de nombreuses incivilités.
- Madame MASSON, parent d'élève, souhaite participer à la commission cantine. Elle est cooptée au sein de cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

OCTON 	JACQUELIN	MONTAGNE	AMBLARD
MAILLET	DENIS	PATUREL	GARCIA
BARANGER	POUYALET	GERVAIS	HEUET
PARVERY	DI-RUZZA		